

**1058 (XXXIX). Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte avec satisfaction* du Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique <sup>117</sup>;

2. *Remercie* le Président-Directeur pour ce rapport et le félicite, ainsi que son personnel et les secrétariats des organisations participantes, pour leurs quinze années de travaux accomplis avec succès.

*1380<sup>e</sup> séance plénière,  
13 juillet 1965.*

**1059 (XXXIX). Procédures de programmation**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 949 (XXXVI) du 5 juillet 1963,

*Tenant compte* de l'expérience acquise, pendant la période 1961-1964 du cycle de programmation biennale qu'il a institué à titre expérimental par ses résolutions 785 (XXX) et 786 (XXX) du 3 août 1960 et 854 (XXXII) du 4 août 1961,

*Décide* de proroger le cycle de programmation biennale pour la période 1967-1968, sans préjudice de toute mesure que pourraient prendre ultérieurement les organes directeurs du programme.

*1380<sup>e</sup> séance plénière,  
13 juillet 1965.*

**1060 (XXXIX). Dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 950 (XXXVI) du 5 juillet 1963,

*Constatant avec satisfaction* que, comme suite à la résolution 900 A (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une étude des frais généraux des programmes extra-budgétaires de coopération technique <sup>118</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Bureau de l'assistance technique <sup>119</sup> relatif à la partie de l'étude du Comité consultatif consacrée à la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le Programme élargi et les programmes ordinaires des organisations participantes pour 1965 et les exercices ultérieurs,

1. *Décide* que, pour 1965, l'allocation faite par prélèvement sur le Compte spécial pour couvrir les dépenses

<sup>117</sup> *Ibid.*, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/TAC/153 et E/TAC/153/Add.1.

<sup>118</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour, document A/5842.

<sup>119</sup> E/TAC/152.

d'administration et les dépenses des services d'exécution des organisations participantes prendra la forme d'une somme forfaitaire qui représentera 13% de la moitié du programme d'opérations approuvé (catégorie I) pour les deux années précédentes et du montant approuvé par le Comité de l'assistance technique au titre des allocations pour cas d'urgence pendant ces deux années, et que, pour 1966 et les exercices ultérieurs, ladite allocation représentera 14% de ces mêmes éléments, la répartition de l'allocation entre les organisations participantes étant déterminée sur la base de l'allocation faite à chaque organisation au titre des projets de la catégorie I;

2. *Décide en outre* que les dispositions du paragraphe I seront appliquées avec une certaine souplesse dans le cas de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union postale universelle, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et que ces organisations et le Bureau de l'assistance technique tiendront compte de ce facteur lorsqu'ils établiront leur demande d'allocations visant à couvrir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution;

3. *Décide* que toute fraction des fonds auxquels une organisation a droit pour les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution, mais dont elle n'aura pas besoin à cette fin, sera ajoutée à la réserve de planification du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique.

*1380<sup>e</sup> séance plénière,  
13 juillet 1965.*

**1061 (XXXIX). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies <sup>120</sup>.

*1380<sup>e</sup> séance plénière,  
13 juillet 1965.*

**1062 (XXXIX). Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies <sup>121</sup>, ainsi que le rapport du Comité de l'assistance technique <sup>122</sup>,

<sup>120</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes*, point 15 de l'ordre du jour, documents E/4016 et E/4016/Add.1.

<sup>121</sup> *Ibid.*

<sup>122</sup> *Ibid.*, Annexes, document E/4081.